



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT PROJETÉ N° 2447

Règlement modifiant le Règlement n° 2193 autorisant le financement de travaux d'aménagement de corridors scolaires, de stationnement, de traverses piétonnières et protection cathodique, décrétant une dépense n'excédant pas 1 449 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au stationnement

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance du conseil municipal tenue le _____ et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2447, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement n° 2193 autorisant le financement de travaux d'aménagement de corridors scolaires, de stationnement, de traverses piétonnières et protection cathodique, décrétant une dépense n'excédant pas 1 449 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au stationnement

ARTICLE 1

Le titre du Règlement n° 2193 est modifié comme suit :

- a) La suppression des mots « de stationnement »;
- b) Le remplacement du montant de « 1 449 000 \$ » par « 1 340 000 \$ ».

ARTICLE 2 :

L'article 1 du Règlement n° 2193 est modifié par :

- la suppression du second paragraphe du premier alinéa, soit « Réaménagement du stationnement P-31 « Annexe I » »;
- la suppression des mots « , en date du 7 février 2023 » du 2^e alinéa.

ARTICLE 3 :

L'article 2 du Règlement n° 2193 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Aux fins du présent règlement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à dépenser la somme de 1 340 000 \$, tel qu'indiqué aux annexes « I » et « II », et, pour se procurer cette somme, le conseil municipal est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, une somme n'excédant pas 1 340 000 \$, remboursable sur un terme de quinze (15) ans. »

ARTICLE 4 :

L'article 4.1 du Règlement n° 2193 est modifié par le remplacement du montant de « 1 202 000 \$ » par « 1 093 000 \$ ».

ARTICLE 5 :

L'article 8 du Règlement n° 2193 est modifié par le remplacement du montant de « 1 449 000 \$ » par « 1 340 000 \$ ».

ARTICLE 6 :

L'annexe « I » du Règlement n° 2193 est remplacée par l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier

DESCRIPTION DES TRAVAUX
ET SOMMAIRE DES COÛTS

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE
CORRIDORS SCOLAIRES ET SENTIERS

1. Travaux d'aménagement de corridors scolaires pour les rues Saint-Gabriel, Yvon, 5 ^e Avenue et 14 ^e Avenue	773 084 \$
2. Traverse piétonnière de la rue de la Canadienne à la rue Victor-Bourgeau	100 000 \$
Sous-total de l'annexe « I » :	873 084 \$
Contingences :	50 000 \$
Honoraires professionnels :	50 000 \$
Taxes nettes :	48 533 \$
Frais financiers :	71 383 \$
GRAND TOTAL :	1 093 000 \$

L'annexe « I » a été préparée par monsieur Patrick Dueck, coordonnateur de projets, à la division ingénierie au Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en date du 28 mai 2026.

Patrick Dueck, coordonnateur de projets
Division ingénierie du Service des
Infrastructures et gestion des eaux